

## Documents à fournir pour la Carte Nationale d'Identité

### À partir du 27 février 2017

**ATTENTION DEPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

(Après du Service Etat-Civil ou au 01.70.05.47.07)

## Personne MAJEURE

*Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait*

**Présenter les originaux de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

*Vous pouvez remplir vos dossiers en ligne et les imprimer sur le site : [pontault-combault.fr](http://pontault-combault.fr) rubrique état civil ou réaliser une pré-demande en ligne*

### → POUR TOUTE DEMANDE :

- VOTRE TITRE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ** ou périmé depuis moins de 5 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** datant de moins d'un an, à votre nom (type EDF, EAU, impôts, téléphone mobile...)  
→ **SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E)** fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une photocopie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- VOTRE ANCIENNE C.N.I.** ou la déclaration de perte ou de vol
- En cas de perte ou de vol** acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac : **25 euros de timbres fiscaux et fournir un document officiel avec photo**
- DEUX PHOTOS D'IDENTITE** conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 datant de moins de six mois [de format 35 x 45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), sans lunettes, sans sourire, sans boucles d'oreilles, sans piercing, bouche fermée, oreilles dégagées] - voir gabarit en fin de liste

**Pour vous aider à remplir votre dossier pensez à prendre les renseignements concernant vos parents**

*(date et lieu de naissance)*

**→ SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I. ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE CINQ ANS : VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLÉMENT DES DOCUMENTS INDIQUÉS CI-DESSUS :**

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** datant de moins de 3 mois (original exigé)
- EN CAS DE PERTE OU VOL : TOUT AUTRE DOCUMENT D'IDENTITÉ AVEC PHOTO** (par exemple : permis de conduire, permis de chasse, carte vitale avec photo)
- PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE** : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : votre acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), le Décret ou le Certificat de Nationalité Française.
- **Pour toute modification d'Etat civil d'une CNI en cours de validité : dans ce cas, fournir un acte de naissance, de mariage ou de décès (datant de moins de 3 mois) justifiant cette modification,**

**Le Service de l'Etat Civil vous accueille :**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45**

**Fermeture au public le jeudi matin**

# À partir du 27 février 2017

## ATTENTION DEPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(Après du Service Etat-Civil ou au 01.70.05.47.07)

### Personne MINEURE

Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale lors du dépôt

**Présenter les originaux de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

Vous pouvez remplir vos dossiers en ligne et les imprimer sur le site : [pontault-combault.fr](http://pontault-combault.fr) rubrique état civil ou réaliser une pré-demande en ligne

#### → POUR TOUTE DEMANDE :

- LE TITRE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ** ou périmé depuis moins de 5 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** datant de moins d'un an, au nom du parent demandeur
  - **SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E)** : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une copie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant mentionnant les noms de l'enfant et du parent demandeur
- L'ANCIENNE C.N.I.** ou la déclaration de perte ou de vol
- En cas de perte ou de vol** acheter auprès du centre des finances publiques ou d'un bureau de tabac : **25 euros de timbres fiscaux**
- DEUX PHOTOS D'IDENTITE conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 datant de moins de six mois** [de format 35 x 45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), sans lunettes, sans sourire, sans boucles d'oreilles, sans piercing, bouche fermée, oreilles dégagées] - voir gabarit en fin de liste
- LA PIECE D'IDENTITÉ DU REPRESENTANT LÉGAL**
- LA PREUVE DE L'AUTORITÉ PARENTALE** : livret de famille, jugement de divorce, de tutelle ou décision de justice indiquant la résidence habituelle de l'enfant
- Pour le port d'un nom d'usage** : Attestation des deux parents autorisant le port d'un nom d'usage pour l'enfant
  - **EN CAS DE GARDE ALTERNÉE** : fournir impérativement la photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent

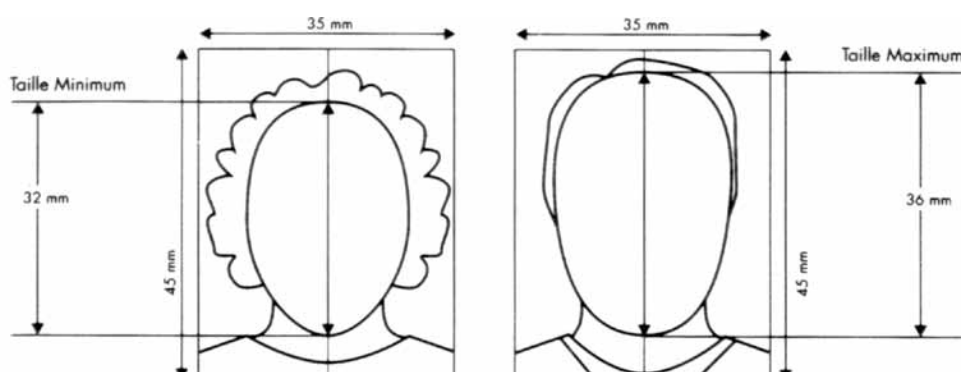
#### → SI LE MINEUR N'EST PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I. ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PERIMÉ DEPUIS PLUS DE CINQ ANS : EN COMPLÉMENT DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** datant de moins de 3 mois (original exigé)
- PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE** : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), Décret ou Certificat de Nationalité Française du mineur ou de l'un des 2 parents

**Le Service de l'Etat Civil vous accueille :**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45**

**Fermeture au public le jeudi matin**



## Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Source provenant du site internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Mis à jour le : 25/09/2009 17:20

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

### 1- Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

### 2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace**.

### 3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée**.

### 4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

**Le blanc est interdit**.

### 5 - La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits**.

### 6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

### 7 - Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif**. Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

### 8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts**.

### 9 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir **de reflets sur les lunettes**.

**RAPPEL** : La conformité des photos est appréciée par les services de la sous-préfecture de Torcy qui pourront dans certains cas exiger que d'autres photos soient fournies par le demandeur.

Pour plus d'information contactez nous :

**Mairie de Pontault-Combault**  
**Service Etat-Civil**  
**107, avenue de la république**  
**77340 Pontault-Combault**  
**01.70.05.47.07**